

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 17

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Fabrice CAPPEZ - Corinne LEGROS - Frédérique JOUVE - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Frédérique JOUVE, Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Amandine NABAIS excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Didier PEYTHIEU, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Michel CARLIER

N° 07/2019

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVU ESMML

Le Maire expose :

Vu la délibération du SIVU ESSML du 26 novembre 2018, portant modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2010 portant création du SIVU ESMML ;

Vu les statuts initiaux du SIVU ESMML modifiés le 10/07/2014 puis le 02/03/2015 prévoyant :

- A l'article 3 que le SIVU ESMML se devait d'assurer les activités périscolaires et extrascolaires, notamment l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire du mercredi après-midi, des vacances et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- A l'article 9 que la contribution des communes membres s'établirait pour l'investissement à part égale, soit 50 % pour chaque commune ;

Compte tenu du fait du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018-2019, de l'abandon des TAP et de la mise en place d'un accueil de loisirs sur le mercredi à la journée il paraît nécessaire de modifier les statuts et notamment son article 3.

D'autre part, compte tenu du fait que le SIVU ESMML n'est pas propriétaire du groupe scolaire élémentaire, que ce dernier a besoin de subir de lourds travaux de mise aux normes, il apparaît aujourd'hui utile de revoir la contribution des communes membres en matière d'investissement pour cet établissement, et de modifier en conséquence les statuts actuels. Le groupe scolaire maternelle appartenant au SIVU ESMML ne sera pas impacté par cette révision.

La nouvelle rédaction des statuts, et notamment de ses articles 3 et 9, sera donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Article 3 – Objet – Compétences

L'objet du SIVU ESMML est la mise à disposition de l'article L 212-4 du code de l'éducation nationale, à savoir :

- Assurer la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et l'entretien des bâtiments de l'école publique et de ses annexes, dont notamment : cantines et garderies, affectés aux actions scolaires, périscolaires et extra-scolaires.
- Assurer l'équipement et le fonctionnement nécessaires à ces lieux et à leurs activités.
- Assurer les activités périscolaires et extra-scolaires, notamment à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire du mercredi et des vacances.

Ceci entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics, et personnels existants ou à créer, qui sont nécessaires à l'exercice de cette compétence (article L 5211-5 du CGCT).

Article 9 – Contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- ✓ INVESTISSEMENTS :
 - Au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour le groupe scolaire élémentaire.
 - A part égale, soit 50 % pour chaque commune pour le groupe scolaire maternelle.
- ✓ FONCTIONNEMENT : au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de :

Adopter les nouveaux statuts du SIVU ESMML annexés à la présente délibération.

A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

